Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260630-202606008SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Référence
2026-06-008

Objet de la délibération
RH - CREATION POSTES SERVICE PERISCOLAIRE ET SERVICE TECHNIQUE 2026-2027

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
22/06/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 02/07/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 30 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, GLET Aurore, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, MM : BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques, THIN Kavinn.

Excusés : EKSI Selin donne pouvoir à LE BRET Alix.
ROUXEL Isabelle donne pouvoir à PINON Nicolas.
ADRUBAL Valéry donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.

A été nommée secrétaire : GLET Aurore.

Objet de la délibération :
RH - CREATION POSTES SERVICE PERISCOLAIRE ET SERVICE TECHNIQUE 2026-2027

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la réorganisation du personnel communal du service périscolaire et du service technique (entretien des bâtiments) :

AGENTS	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL (annualisé)	OBSERVATIONS
Agent 1	ATSEM	6h00 cantine **Soit 4.73 h hebdo**	Agent titulaire, poste vacant (arrêté C-016-2016 du 11/08/2016) mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er septembre 2021 renouvellement pour 3 ans, arrêté C-027-2021 du 18/02/21 **Départ en retraite** **Poste supprimé à compter du 1er septembre 2026**
Agent 2	Agent périscolaire polyvalent	18h00 cantine 2h00 entretien salles 7h00 garderie du soir 8h00 entretien salles/vacances scolaires **Soit 21 h hebdo**	Agent titulaire (arrêté C-048-2021 du 19/08/21) Agent en poste **Heures complémentaires payées***
Agent 3	Agent périscolaire polyvalent	7h00 garderie du matin **Soit 5.5 h hebdo**	**Création d'un CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, Echelon 1, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027** **Heures complémentaires payées***

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260630-202606008SMP-DE

Agent 4	Agent périscolaire polyvalent	18h00 cantine 2h00 entretien salles 12h00 garderie du soir** 8h00 entretien salles/vacances scolaires **Soit 25 h hebdo**	**Création d'un CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, Echelon 1, du 27 août 2025 au 31 août 2027** **Heures complémentaires payées***
Agent 5	Agent périscolaire	6h00 cantine **soit 216 h/an**	Agent titulaire (arrêté RH-013-2023 du 31/03/23) Complément du poste de l'agent accueil
Agent 6	Agent d'entretien	19h00 entretien des bâtiments communaux **Soit 17 h hebdo**	**Création d'un CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, Echelon 1, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027** **Heures complémentaires payées***

*Heures complémentaires (non majorées, non exonérées) : temps de travail hors période scolaire (réunions, formations, ménage…), remplacement d'un autre agent en cas d'absence, leurs temps de travail sont établis sur 36 semaines et annualisés sur 52 semaines.

**Concernant les agents sur la garderie du soir, la fin du temps de travail sera au départ du dernier enfant pointé + 15min (+30min le vendredi), la régularisation du temps de travail sera faite en fin mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la réorganisation du personnel du service périscolaire et la création du poste d'agent d'entretien.
- autorise Mme le Maire à créer les postes manquants et payer les heures complémentaires des agents concernés.
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT